



Etude préalable agricole comprenant des mesures de compensation collective

Projet de centrale photovoltaïque sur la commune de Labastide Gabausse (81)



imagin' rural 

Juillet 2023

Table des matières

LIMINAIRE	3
PARTIE 1 : CONTEXTE	4
I - PRESENTATION DE LA SOCIETE TOTAL ENERGIE	5
1.1. Chiffres clés	5
1.2. Cinq valeurs fortes, au cœur de l'ADN de la Compagnie.....	5
1.3. Cinq valeurs fortes, au cœur de l'ADN de la Compagnie.....	6
1.4. Un acteur intégré du solaire	6
1.5. Présentation de TotalEnergies Renouvelables France	7
1.4 Le Projet sur Labastide Gabausse.....	11
II – LE PROJET AU REGARD DU CONTEXTE REGLEMENTAIRE AGRICOLE	13
2.1 Rappel : La Loi d'Avenir agricole	13
2.2 Quels sont les projets devant faire l'objet d'une étude préalable ?.....	13
2.3 Schéma d'Instruction de l'étude	15
PARTIE 2 : PRESENTATION GENERALE DU PROJET	16
I – DESCRIPTION DU PROJET	17
II – CONTEXTE GEOGRAPHIQUE DU SITE D'IMPLANTATION	20
2.1 Au niveau administratif	20
2.2 Au niveau de l'organisation des territoires	21
2.3 Au niveau de l'occupation du sol	22
III –TERRITOIRE IMPACTE ET INCIDENCES.....	27
3.1 Le Périmètre d'étude : la commune de Labastide-Gabausse	27
3.2 Situation agricole et qualification des incidences	28
3.3 Les incidences cumulées	31
IV – CHOIX DE LA ZONE PROJET – SEQUENCE EVITER – REDUIRE - COMPENSER	32
4.1 La Séquence Evitement	32
4.2 La Séquence Réduction	33
4.3 La Séquence Compenser	33
PARTIE 3 : EVALUATION FINANCIERE	34
I – EVALUATION FINANCIERE DE L'INCIDENCE DU PROJET SUR L'ECONOMIE AGRICOLE	35
ANNEXE	37

LIMINAIRE

L'entreprise Lhoist propriétaire du site du projet, a engagé avec la Compagnie TotalEnergies une réflexion pour développer sur ses sites industriels, spécifiquement sur les espaces dégradés correspond à des anciennes carrières, la mise en œuvre d'une production d'énergie verte.

Le site industriel de l'entreprise Lhoist, au lieu-dit La Pergade, sur la commune de Labastide Gabausse dans le Tarn propose ainsi la mise en place de 3,1 ha de production photovoltaïque au sol.

Le projet dispose d'un certificat d'éligibilité du terrain d'implantation – site dégradé – délivré par le DREAL Occitanie – 8 décembre 2021 cf. CETI en annexe du rapport.

Le projet est soumis à Etude Préalable Agricole, développée ci-après.
Cette étude rend compte de l'usage agricole d'entretien qui était faite sur 1,5 ha relevant d'un usage d'entretien réalisé par un éleveur.

Conformément aux préconisations du Pôle Départemental Energies Renouvelables du Tarn, réuni le 16 mai 2022, concernant le projet de parc photovoltaïque sur la commune de LABASTIDE-GABAUSSE porté par la société TOTAL-ENERGIES, il est proposé dans le cadre de la gestion d'entretien du site photovoltaïque, de poursuivre l'usage agricole d'entretien par éco-pâturage.

Ce terrain dégradé sans réel intérêt fourrager, pâturage pauvre, présentant aussi un risque de chute pour les animaux, fera l'objet d'une mise en sécurité par clôtures, compatible avec un entretien par éco-pâturage.

PARTIE 1 : CONTEXTE

Préambule

I - PRESENTATION DE LA SOCIETE TOTAL ENERGIE

Le groupe Total est devenu officiellement TotalEnergies le 28 mai 2021 afin de réaffirmer sa stratégie orientée vers la transition énergétique et son ambition de devenir la compagnie des énergies responsables. Ainsi, la compagnie renforce ses liens avec ses filiales et Total Quadran se transforme en TotalEnergies Renouvelables France.

1.1. Chiffres clés

Producteur de pétrole et de gaz depuis près d'un siècle, présent sur les 5 continents dans plus de 130 pays, Total est un acteur majeur de l'énergie qui produit et commercialise des carburants, du gaz naturel et de l'électricité bas carbone.

Les activités de la compagnie couvrent l'exploration et la production de pétrole et de gaz, le raffinage, la pétrochimie et la production et la fourniture d'énergies au client final.

Acteur majeur de l'énergie, TotalEnergies ambitionne de devenir le leader de la transition énergétique à travers son développement dans l'aval gaz et dans les énergies renouvelables, les métiers de l'efficacité énergétique et l'électricité.



1.2. Cinq valeurs fortes, au cœur de l'ADN de la Compagnie

La Sécurité, le Respect de l'Autre, l'Esprit Pionnier, la Force de la Solidarité et le Goût de la Performance symbolisent, au même titre que son histoire, la part de l'identité de TotalEnergies partagée par tous les collaborateurs. Au quotidien, ces valeurs guident les actions et les relations de la compagnie avec ses parties prenantes.

Ces cinq valeurs fortes imposent également à l'ensemble des collaborateurs de TotalEnergies une conduite exemplaire, en priorité dans les domaines suivants : la sécurité, la sûreté, la santé,

l'environnement, l'intégrité sous toutes ses formes (notamment la lutte contre la corruption, la fraude et les pratiques anticoncurrentielles) et les droits de l'homme. C'est par une adhésion stricte à ces valeurs et à cette ligne de conduite que le Groupe entend construire une croissance forte et durable pour lui-même et pour l'ensemble de ses parties prenantes, concrétisant ainsi son engagement en faveur d'une énergie meilleure.

1.3. Cinq valeurs fortes, au cœur de l'ADN de la Compagnie

TotalEnergies a créé en 2019 une 5ème branche nommée « Gaz Renewables & Power » (GRP) afin de structurer son développement de l'électricité bas-carbone.

TotalEnergies a, en effet, accéléré sa stratégie d'intégration de la chaîne gaz-électricité en Europe et le développement de l'électricité bas carbone en procédant à l'acquisition de Direct Énergie et à l'acquisition auprès de KKR-Energas de deux centrales à cycle combiné au gaz naturel en France. TotalEnergies dispose ainsi d'une capacité de production d'électricité bas carbone à partir du gaz et de renouvelables de 2,7 GW (en quote-part Groupe) dans le monde.

TotalEnergies intègre ainsi le changement climatique dans sa stratégie et anticipe les nouvelles tendances du marché de l'énergie en développant un portefeuille d'activités dans l'électricité bas carbone avec l'ambition que cette dernière représente 15 à 20 % de ses ventes à horizon 2040.

Devenu un acteur de poids sur le marché de l'électricité, TotalEnergies, porté par sa branche GRP, a des objectifs ambitieux dans la production comme dans la commercialisation de l'électricité : 7 millions de clients pour la fourniture et 100 GW installés en 2030.

1.4. Un acteur intégré du solaire

Pour gérer au mieux les contraintes du photovoltaïque, TotalEnergies a fait le choix d'un modèle intégré avec des activités tout au long de la chaîne de valeur d'un projet photovoltaïque, s'appuyant notamment sur sa participation majoritaire au sein de Sunpower, fabricant de modules, et sur ses entités TotalEnergies Renouvelables et sa participation dans Total Eren pour réaliser le développement et mener à terme les projets d'énergies renouvelables.



1.5. Présentation de TotalEnergies Renouvelables France

TotalEnergies Renouvelables France est intégré à la direction Renouvelables (REN) de la branche Gas Renewables and Power (GRP) qui développe les activités du Groupe dans le domaine de la production d'électricité renouvelable.

Une longue histoire



- **1966-2017 : Les origines, Quadran - Énergies Libres**

Acteur majeur de la production d'énergie verte en France, Quadran est issu de la fusion de JMB Énergie et d'Aérowatt en juillet 2013. La fusion de ces 2 entités historiques des EnR a alors permis au groupe de s'inscrire dans le top 5 national des acteurs indépendants de l'énergie.

- **2017 : Quadran - Groupe Direct Energie**

Ce rapprochement s'inscrivait dans une stratégie d'intégration verticale du groupe, lui permettant de disposer d'un mix de production diversifié, équilibré et en cohérence avec les objectifs de la transition énergétique.

En septembre 2018, le groupe TotalEnergies a finalisé l'offre publique d'acquisition de Direct Energie, afin de se renforcer dans la commercialisation de l'électricité et la production bas carbone.

Direct Energie est devenu Total Direct Energie en avril 2019.

- **2019 : L'intégration au groupe Total**

Riche année pour Quadran qui intègre début juillet les équipes de Total Solar UPP France. Ce sont quinze collaborateurs qui viennent renforcer les forces vives de Quadran.

L'acquisition de Vents d'Oc, le 31 juillet, permettra à Quadran de compléter son portefeuille de projets en développement d'environ 200 MW et de renforcer son maillage territorial.

En septembre 2019, Quadran est intégré à la branche "Gas Renewables and Power" du Groupe Total et change de nom pour devenir Total Quadran.

- **2020 : Acquisition de Global Wind Power**

En mars 2020, TOTAL acquiert 100% de la société Global Wind Power (GWP) France qui détient un portefeuille de plus de 1000 mégawatts (MW) de projets éoliens terrestres dont 250 MW seront mis en service à l'horizon 2025.

Les 16 collaborateurs de GWP ont été intégrés aux équipes de Total Quadran et permettront de compléter les expertises métiers déjà présentes au sein du Groupe afin d'accélérer les développements éoliens en France.

- **2021 : Total devient TotalEnergies**

L'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire des Actionnaires de la Société a voté le 28 mai, à une quasi- unanimité, la résolution visant à changer la dénomination sociale de l'entreprise. Total devient donc TotalEnergies et ancre dans son identité, sa stratégie de transformation en compagnie multi-énergies.

Le nouveau nom et sa nouvelle identité visuelle incarnent la dynamique dans laquelle TotalEnergies est résolument entrée : celle d'une compagnie multi-énergies qui met en œuvre sa mission de produire et fournir des énergies toujours plus abordables, disponibles et propres.

Identité et capacité financière de la compagnie TotalEnergies Renouvelables France

Raison sociale : S.A.S. TotalEnergies Renouvelables France, représentée par Thierry Muller, Directeur Général

Siège social : 74 rue Lieutenant de Montcabrier - Technoparc de Mazera 34500 Béziers

Capital social : 8 624 664 €

Immatriculation : RCS Béziers 434 836 276

• Capacités financières

TotalEnergies Renouvelables France bénéficie de la solidité du Bilan de TotalEnergies, mais aussi de la confiance d'organismes bancaires reconnus avec lesquels elle travaille : Société Générale, Crédit Agricole, Natixis, BPI, Crédit Coopératif, Crédit Mutuel, CIC, Caisse d'Épargne, Caisse des Dépôts, Banque Postale... Cela lui permet :

- D'assurer à ses partenaires une longévité bien supérieure à la durée des contrats mis en place.
- D'obtenir les coûts de financement les plus avantageux pour construire un projet compétitif.

TotalEnergies Renouvelables France, anciennement Quadran, exploite pour son compte propre plus de 1 milliard d'euros d'équipements de production d'électricité verte, ce qui le positionne parmi les leaders français du secteur depuis 2017.

TotalEnergies : acteur de référence des énergies de l'avenir



TotalEnergies est un acteur majeur de la production d'électricité d'origine renouvelable en France métropolitaine et en outre-mer, présent sur 3 filières : l'éolien, le photovoltaïque et l'hydroélectricité.

TotalEnergies Renouvelables France bénéficie à la fois d'une expertise reconnue sur l'ensemble de la chaîne des métiers des énergies renouvelables et d'une pérennité liée à son appartenance à un grand groupe.

TotalEnergies développe essentiellement ses centrales pour compte propre mais offre également à ses partenaires l'opportunité de sites « clés en main ».

Conscient de l'importance de diversifier le mix énergétique pour répondre aux enjeux de la transition énergétique et à l'accroissement de la demande en énergie, TotalEnergies s'engage activement à

produire toujours plus d'électricité bas carbone et en cohérence avec les objectifs de chaque territoire.

Notre énergie un Mix énergétique et ancrage local

Proximité et responsabilité sont autant de valeurs portées par TotalEnergies au service du territoire.

Grâce à la complémentarité des moyens de production et à la force de son implantation locale, TotalEnergies participe à l'accroissement de la part d'énergies renouvelables dans le mix énergétique national.

Pour fournir au marché une production électrique fiable, aux coûts maîtrisés, TotalEnergies s'appuie sur 3 principes fondamentaux :

- *La complémentarité des moyens de production*

Eolien, photovoltaïque : des ressources locales et inépuisables présentes sur l'ensemble de notre territoire et adaptables selon les spécificités de chaque région.

Ces énergies permettent de participer au développement d'une énergie verte sans émission de gaz à effet de serre tout en répondant aux besoins énergétiques du plus grand nombre.

- *Un ancrage social fort sur les territoires*

Le développement des projets se fait en étroite concertation avec les acteurs locaux (élus, propriétaires fonciers, riverains, acteurs économiques, citoyens) dans un souci d'aménagement durable des territoires concernés et de création de valeur ajoutée locale, mais aussi dans le cadre du financement participatif des projets.

Partout où TotalEnergies développe des projets, nous nouons des partenariats privilégiés avec les collectivités et les citoyens. Grâce à nos implantations et à notre connaissance des territoires, nous participons au développement économique des régions en privilégiant avant tout l'emploi local lorsqu'il s'agit de la construction ou de l'exploitation des parcs.

- *Une expertise historique dans le développement de projets*

Le développement de projets nécessite de nombreuses compétences. TotalEnergies bénéficie de l'expertise de ses équipes qui couvrent l'ensemble des domaines (environnementaux, réseaux et stockage électriques, gisements et productible) et qui permettent de mener à bien le déploiement des énergies renouvelables.

TotalEnergies dispose d'équipes pluridisciplinaires spécialisées et qualifiées qui maîtrisent toutes les étapes de réalisation des centrales.



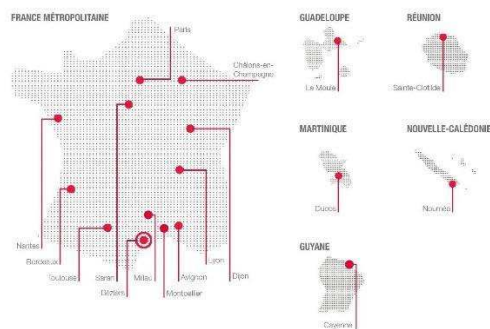
Des implantations au plus proche des territoires

TotalEnergies dispose pour son activité renouvelable en France de 17 agences et antennes réparties sur le territoire, qui lui permettent d'être au plus proche de ses 350 sites de production et de ses zones de développement.

TotalEnergies compte environ 500 salariés répartis dans ses agences et filiales en France métropolitaine et Outre- Mer.

Cette proximité assure une très grande qualité de la concertation en amont de la construction des équipements et une forte réactivité lors de l'exploitation des centrales.

- Agences et filiales :



1.4 Le Projet sur Labastide Gabausse

L'emprise initiale d'étude du projet portait sur 10,06 hectares cadastrés, situés sur le site industriel de l'entreprise Lhoist sur la commune de Labastide-Gabausse, dans le département du Tarn. Les parcelles couvrent l'ancienne zone d'extraction de chaux des établissements Lhoist ; l'entreprise aujourd'hui se consacre à l'activité de transformation de chaux. Les terrains sont des terrains dégradés, sans réelle valeur agronomique, (friches, roches affleurantes, surface en herbe...), parcelles dégradées présentant un certain risque du fait du dénivelé important en bordure des parcelles OA 307, OA321, AO 328 et 329.

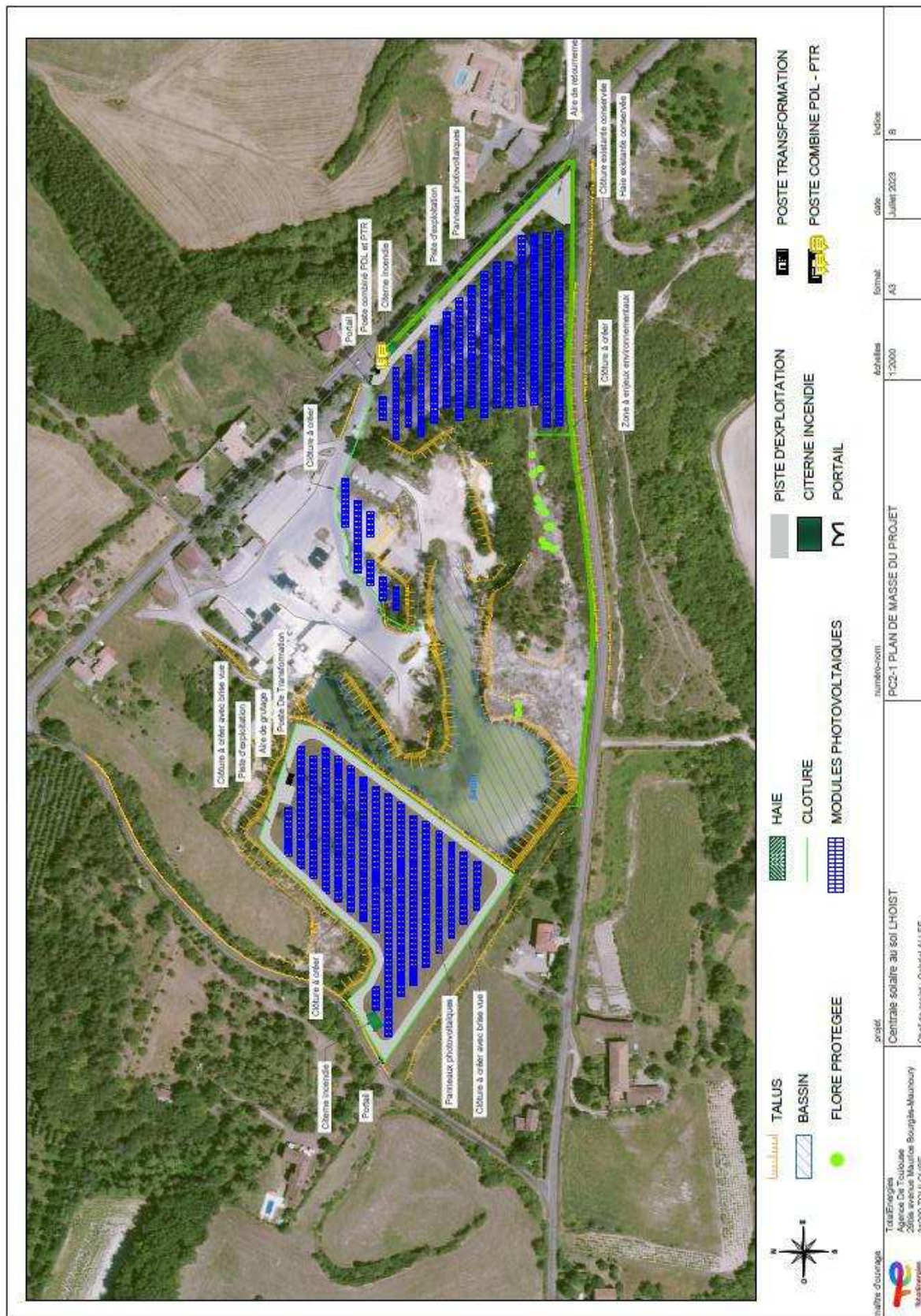
L'emprise clôturée de la centrale photovoltaïque après la séquence ERC, à la fois du point de vue environnemental et agricole, porte sur 3,1 hectares et répond à la définition de site dégradé – ancienne carrière – dans le cadre du Certificat d'Eligibilité du Terrain d'Implantation.

Sur le site d'emprise définitif de 3,1 ha, seul 1,5 ha a fait l'objet d'un entretien par pâturage et n'a pas fait l'objet d'une déclaration au titre des aides agricoles PAC. Il s'agit d'une mise à disposition gratuite (gré à gré entre le propriétaire Ets Lhoist et l'éleveur). Il n'y a eu aucune activation de DPB.



Illustrations photographiques du site partie Est et Ouest

Illustration cartographique de l'implantation de la centrale solaire sur la commune de Labastide Gabasse (PC)



II – LE PROJET AU REGARD DU CONTEXTE REGLEMENTAIRE AGRICOLE

Le projet de parc photovoltaïque au sol au lieu-dit La Pergade st soumis à étude préalable dite de compensation collective agricole (cf. justification page suivante).

2.1 Rappel : La Loi d'Avenir agricole

La loi d'avenir pour l'agriculture dont le décret d'application est paru en septembre 2016, donne force à l'activité agricole en tant qu'entité économique attachée à un territoire déterminé et attend des aménageurs (privés comme publics) qu'ils réinterrogent leur projet et son impact sur cette activité.

Le principe de compensation agricole collective ainsi ouvert, permet de réparer un préjudice économique territorial résultant d'une emprise foncière importante. La compensation agricole vise à " maintenir ou rétablir le potentiel de production agricole perdu " à l'occasion d'aménagements ou projets, qu'ils soient d'utilité publique ou pas, affectant les territoires agricoles ; le maintien du potentiel de production agricole intègre une dimension globale de l'activité agricole, il permet de prendre en compte les effets directs et/ou indirects induits par l'aménagement.

La démarche demande une étude préalable agricole comprenant une description du projet, une analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire concerné, l'étude des effets du projet sur cet état, les mesures pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet et, le cas échéant, les mesures de compensation collective envisagées.

L'Article L.112-1-3 du Code Rural détermine pour certains projets la nécessité de réaliser une étude préalable des effets positifs et négatifs sur l'économie agricole du territoire.

Cette étude préalable déterminera par la suite des mesures d'évitement, de réduction et de compensation (ERC) de ces effets.

« Les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements publics et privés qui, par leur nature, leurs dimensions ou leur localisation, sont susceptibles d'avoir des conséquences négatives importantes sur l'économie agricole font l'objet d'une étude préalable comprenant au minimum une description du projet, une analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire concerné, l'étude des effets du projet sur celle-ci, les mesures envisagées pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet ainsi que des mesures de compensation collective visant à consolider l'économie agricole du territoire. L'étude préalable et les mesures de compensation sont prises en charge par le maître d'ouvrage. Un décret détermine les modalités d'application du présent article, en précisant, notamment, les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements publics et privés qui doivent faire l'objet d'une étude préalable. »

Article L.112-1-3

2.2 Quels sont les projets devant faire l'objet d'une étude préalable ?

« I.- Font l'objet de l'étude préalable prévue au premier alinéa de l'article L. 112-1-3 les projets de travaux, ouvrages ou aménagements publics et privés soumis, par leur nature, leurs dimensions ou leur localisation, à une étude d'impact de façon systématique dans les conditions prévues à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et répondant aux conditions suivantes :

-leur emprise est située en tout ou partie soit sur une zone agricole, forestière ou naturelle, délimitée par un document d'urbanisme opposable et qui est ou a été affectée à une activité agricole au sens de l'article L. 311-1 dans les cinq années précédant la date de dépôt du dossier de demande d'autorisation, d'approbation ou d'adoption du projet, soit sur une zone à urbaniser délimitée par un document d'urbanisme opposable qui est ou a été affectée à une activité agricole au sens de l'article L. 311-1 dans les trois années précédant la date de dépôt du dossier de demande d'autorisation, d'approbation ou d'adoption du projet, soit, en l'absence de document d'urbanisme délimitant ces zones, sur toute surface qui est ou a été affectée à une activité agricole dans les cinq années précédant la date de dépôt du dossier de demande d'autorisation, d'approbation ou d'adoption du projet ;

-la surface prélevée de manière définitive sur les zones mentionnées à l'alinéa précédent est supérieure ou égale à un seuil fixé par défaut à cinq hectares. Par arrêté pris après avis de la commission prévue aux articles L. 112-1-1, L. 112-1-2 et 3 » » et le préfet peut déroger à ce seuil en fixant un ou plusieurs

seuils départementaux compris entre un et dix hectares, tenant notamment compte des types de production et de leur valeur ajoutée. Lorsque la surface prélevée s'étend sur plusieurs départements, le seuil retenu est le seuil le plus bas des seuils applicables dans les différents départements concernés. »

Article D112-1-18

Pour le département du Tarn, le seuil est fixé à 1 ha.

Conditionnalités du projet :

- Il est soumis à une étude d'impact environnementale.
- La surface prélevée est supérieure à 1 ha.
- Le site projet est située en zone NC de la carte communale. Il a fait l'objet sur 1,5 ha d'un usage d'entretien par pâturage.

Cet usage agricole de pâturage sur des parcelles dégradées en herbe conditionne le projet à une étude préalable agricole.

Ce foncier correspond à une ancienne carrière (exploitée de 1889 jusqu'aux années 50) ; il n'y a plus d'extraction sur ce site industriel mais il accueille une activité de transformation de chaux (transformation de matière), rendue possible par la ressource en eau présente sur place.

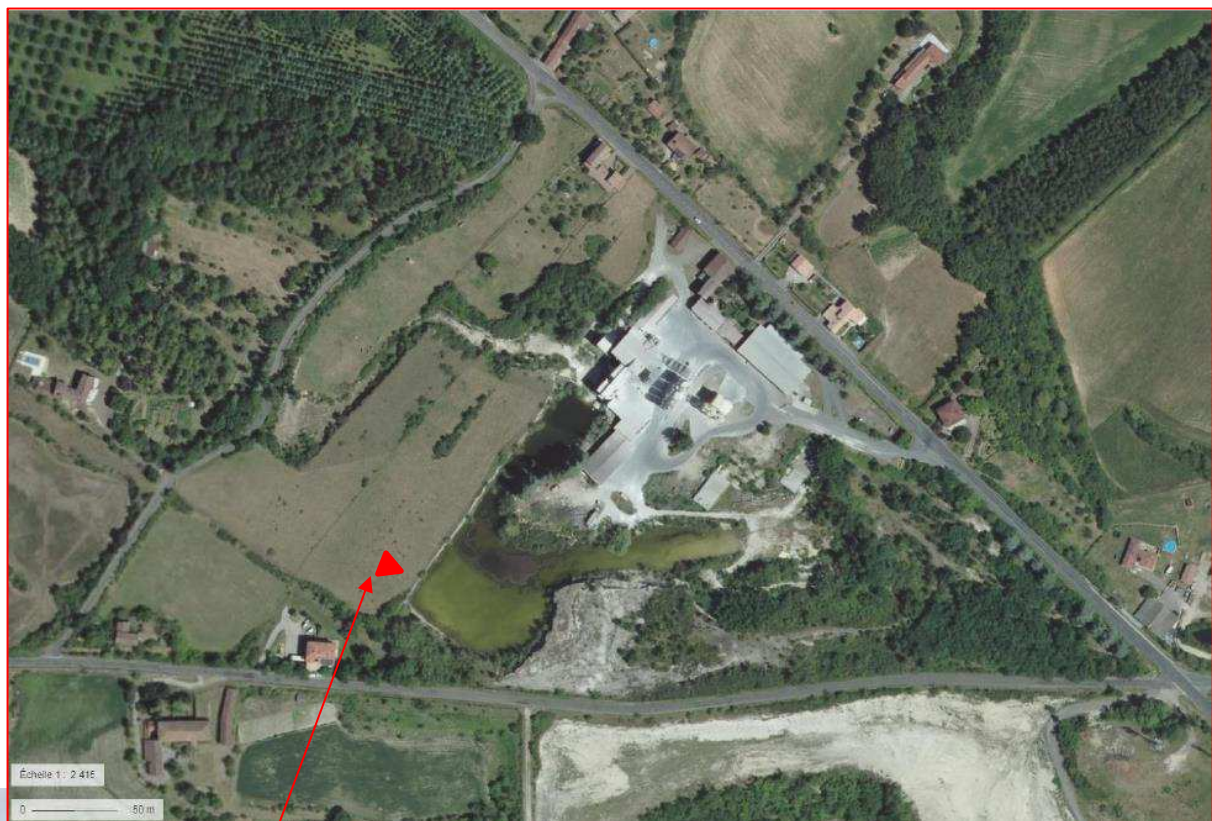
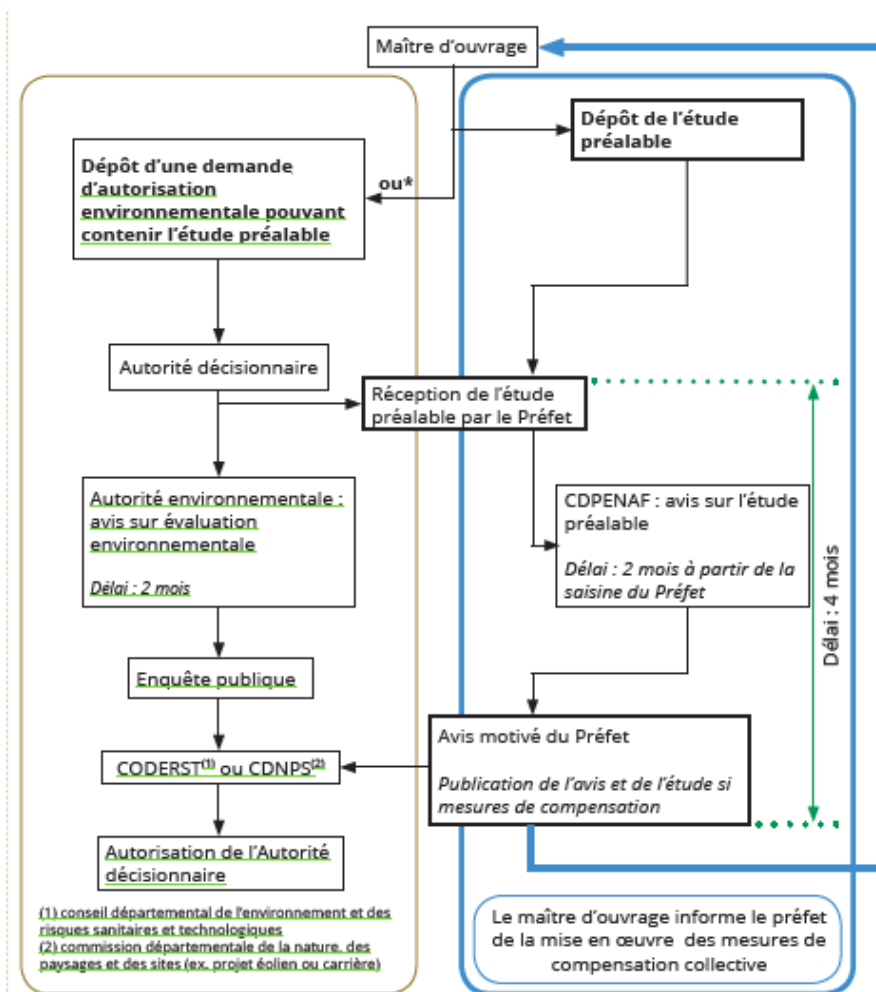


Illustration orthophotographique du site industriel lieu dit la Pergade

2.3 Schéma d'Instruction de l'étude



L'avis motivé de la CDPENAF porte sur :

- Existence d'effets négatifs notables sur l'économie agricole
- Nécessité de mesures de compensation collective
- Pertinence et proportionnalité des mesures proposées

Si les conséquences négatives du projet affectent l'économie agricole de plusieurs départements, l'étude est transmise au préfet du département le plus impacté. Projet en plusieurs phases : tenir compte de la globalité du projet.

Le maître d'ouvrage doit tenir informée la préfecture de la mise en œuvre des mesures de compensation.

PARTIE 2 : PRESENTATION GENERALE DU PROJET

Ce premier volet d'études porte sur l'appréciation de la situation agricole in situ et sur la zone rapprochée, sur la mesure du potentiel de développement ou de poursuite d'une activité agricole sur le site d'implantation photovoltaïque, à partir des entretiens conduits avec plusieurs acteurs directement ou indirectement impactés par le projet.

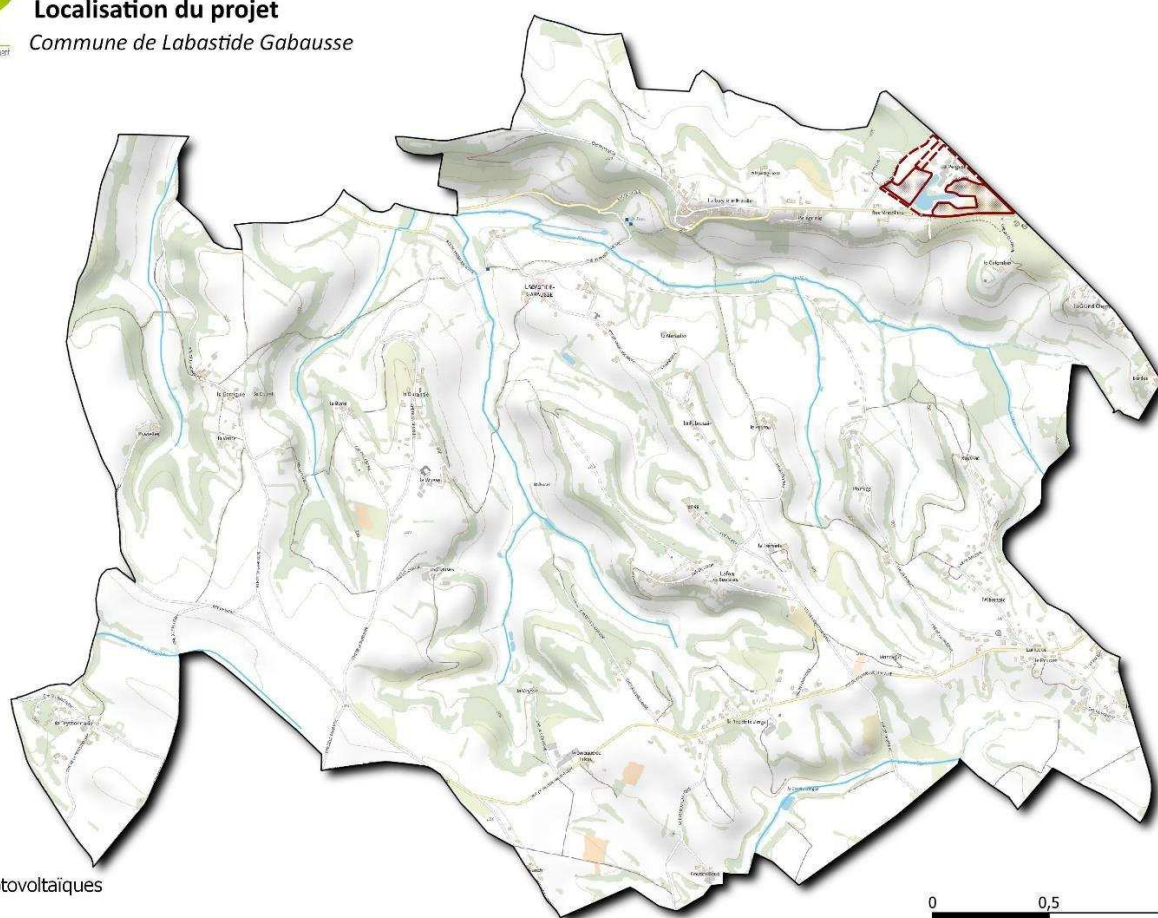
I – DESCRIPTION DU PROJET

Le projet actuel, porté par la société Total Energie repose sur une emprise de 3,1 ha clôturée sur la commune de Labastide Gabausse. Cet ensemble foncier qui correspond à un site industriel dégradé, a eu un usage agricole sur 1,5 ha.

L'ambition est aujourd'hui de développer une centrale solaire de taille et dimension modérée et de s'inscrire en appui des dynamiques territoriale de la commune de Labastide Gabausse et de la Communauté de communes Carmausin et Ségala (production d'énergie verte).

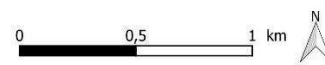


Localisation du projet Commune de Labastide Gabausse



Légende

- Cours d'eau
- Zone d'étude
- Emprise des panneaux photovoltaïques



Carte réalisée par Imagin'Rural, 2022 - Traitement QGIS 3.16
Source des données : © IGN - PLAN IGN ® - BD TOPO ® ; Imagin'Rural

Reconnaissance de l'emprise initiale à partir des parcelles cadastrales (incluses en totalité ou partiellement) du site projet

Références cadastrales	Commune	Surface
811140000A0317	Labastide-Gabausse	0,039
811140000A0305	Labastide-Gabausse	0,374
811140000A0306	Labastide-Gabausse	0,366
811140000A0307	Labastide-Gabausse	0,119
811140000A0308	Labastide-Gabausse	0,371
811140000A0309	Labastide-Gabausse	0,369
811140000A0310	Labastide-Gabausse	0,275



811140000A0311	Labastide-Gabausse	0,264
811140000A0312	Labastide-Gabausse	0,239
811140000A0313	Labastide-Gabausse	1,162
811140000A0316	Labastide-Gabausse	0,253
811140000A0318	Labastide-Gabausse	0,078
811140000A0319	Labastide-Gabausse	0,204
811140000A0320	Labastide-Gabausse	0,106
811140000A0321	Labastide-Gabausse	0,105
811140000A0322	Labastide-Gabausse	0,596
811140000A0323	Labastide-Gabausse	0,666
811140000A0324	Labastide-Gabausse	0,134
811140000A0325	Labastide-Gabausse	0,099
811140000A0326	Labastide-Gabausse	0,031
811140000A0327	Labastide-Gabausse	0,455
811140000A0328	Labastide-Gabausse	0,235
811140000A0329	Labastide-Gabausse	1,169
811140000A0330	Labastide-Gabausse	1,127
811140000A0331	Labastide-Gabausse	0,881
811140000A0332	Labastide-Gabausse	0,346
Total		10,06

La superficie initiale du projet repose sur 10,06 ha de surface cadastrale. L'élaboration du projet et les études engagées du point de vue environnemental, paysager et agricole ont évité et réduit l'emprise, soit aujourd'hui un espace clôturé de 3,1 hectares dont 1,5 ha d'usage agricole.



Parcelles cadastrales du projet de panneaux photovoltaïques Commune de Labastide Gabausse



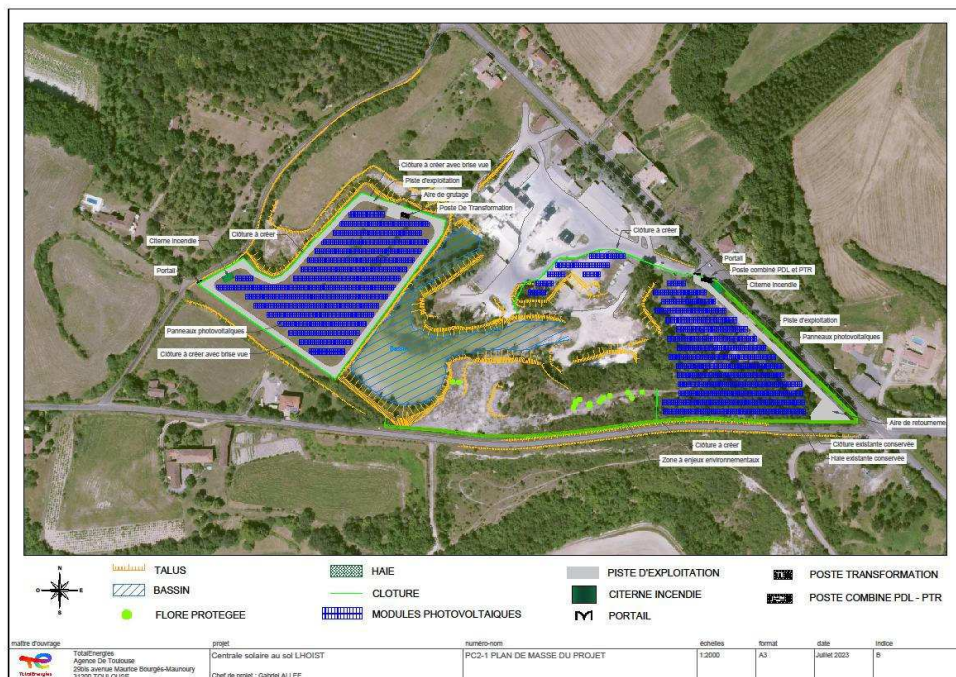
Illustration cartographique de la ventilation des parcelles cadastrales





Le projet porte sur la mise en place d'une centrale photovoltaïque au sol, dont les caractéristiques de production sont les suivantes :

Données énergétiques	
Puissance totale envisagée (MWc ou kWc)	2,44 MWc
Production annuelle électrique totale (kWh/an)	3 256 MWh/an
Productible (kWh/kWc/an)	1 333,00
Gisement solaire sur une surface horizontale (kWh/m ² /an)	1 417



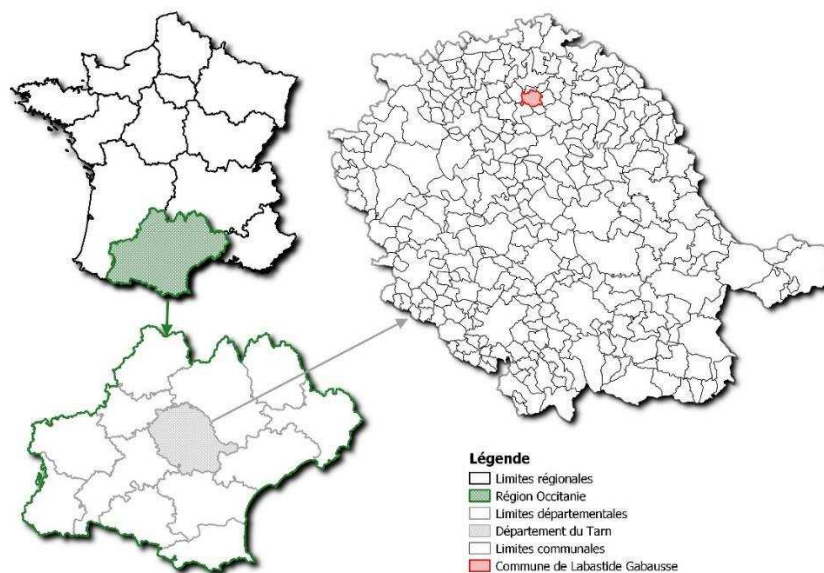
Caractéristiques générales :

- 174 tables de 26 panneaux
- inter rang de 3,00 m minimum
- inclinaison des panneaux : 15 à 20 degrés
- Point bas à 1,0m ; point haut à 2,6m
- Surface des panneaux projetée au sol : 1,16 ha

II – CONTEXTE GEOGRAPHIQUE DU SITE D'IMPLANTATION

2.1 Au niveau administratif

Le projet de production d'électricité à partir d'une centrale photovoltaïque au sol est situé sur la commune de Labastide Gabausse, elle-même inscrite dans le territoire de la Communauté de communes Carmausin Ségala, département du Tarn.

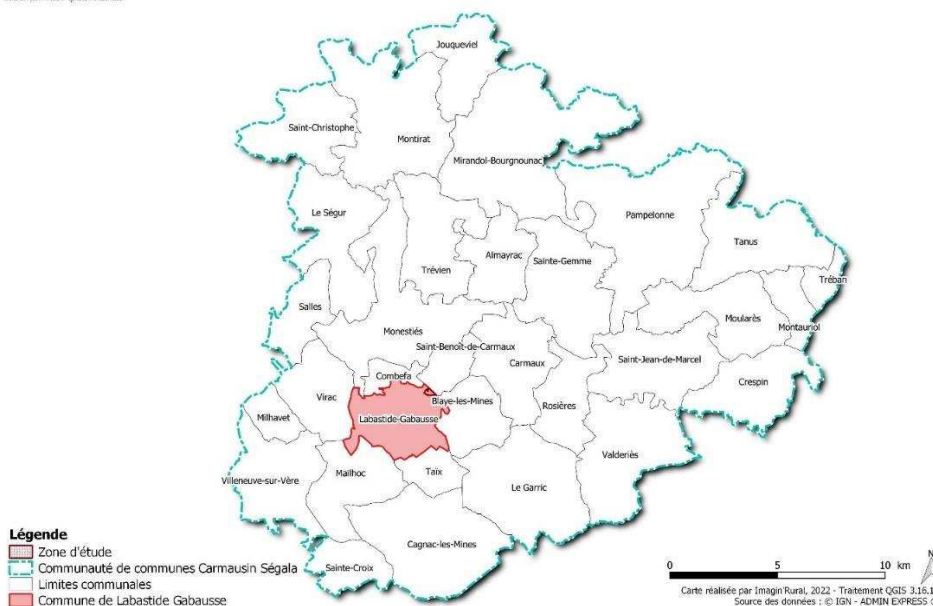


La Communauté de Communes Carmausin Ségala (cf. carte page suivante) couvre 48502 hectares pour 31 communes avec près 30000 habitants. La surface agricole (SAU) représente 29556 hectares soit 61% de la superficie totale.

La commune de Labastide Gabausse occupe 2,5% de l'espace communautaire avec 1237 hectares dont 68% d'espace agricole (851 ha SAU).



Localisation de la commune de Labastide Gabausse au sein de la communauté de communes Carmausin Ségala



2.2 Au niveau de l'organisation des territoires

Labastide Gabausse dispose d'une carte communale.

Extrait du règlement d'urbanisme graphique de Labastide Gabausse :

La commune de Labastide Gabausse est concernée par un site d'implantation de 3,1 hectares de surface cadastrale située en zone NC Secteur Non ouvert à la construction sauf exception prévue par la loi



Vue rapprochée du zonage en fonction du site projet

Au niveau des ambitions des élus à travers les documents de planification et notamment du SCOT qui donne les grandes orientations d'aménagement, l'axe 5 du PADD affirme la volonté de favoriser et accompagner le développement des énergies renouvelables.

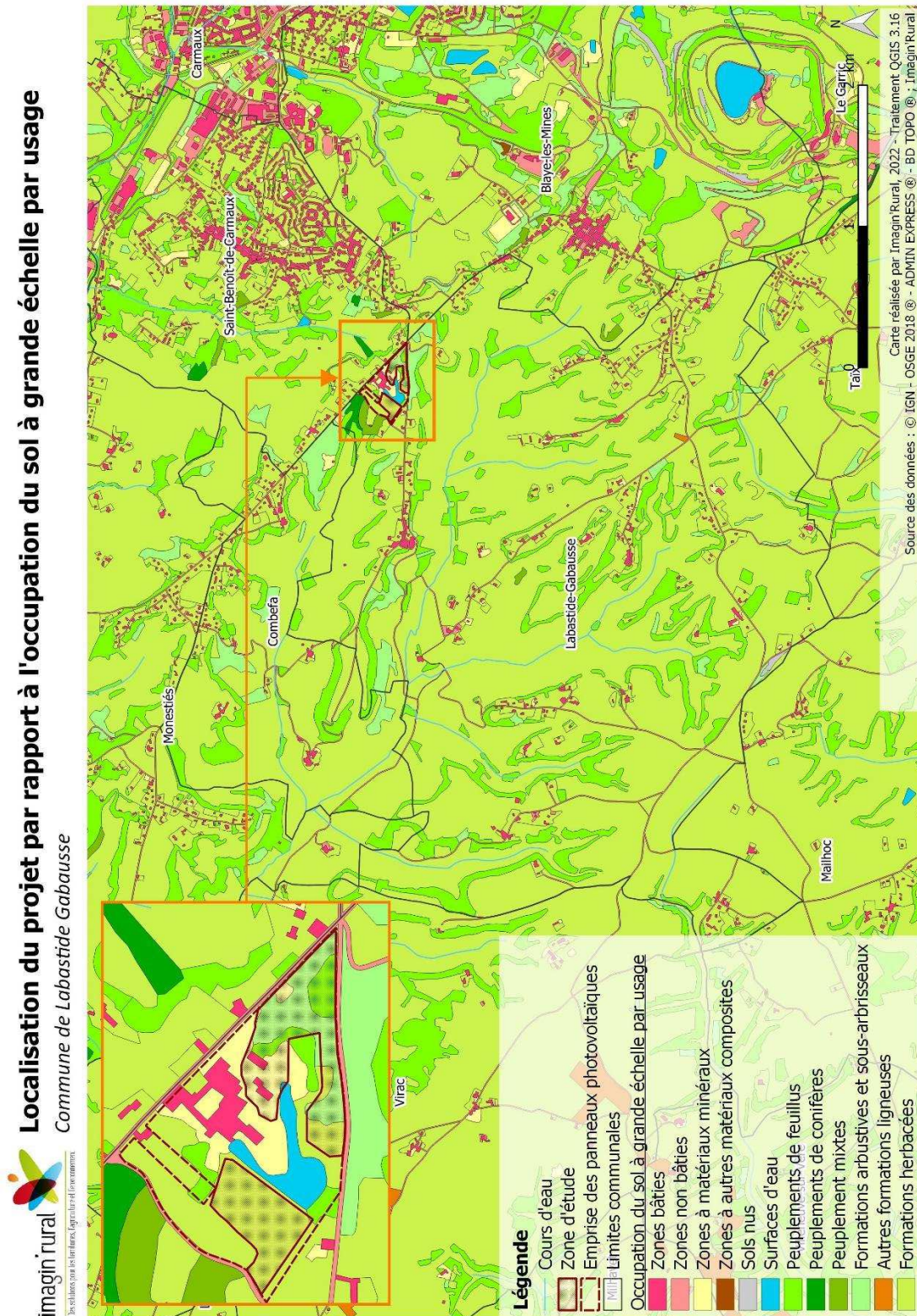
Extrait du PADD du SCOT du Carmausin, du Ségala, du Causse et du Cordais (approuvé en mars 2019) :

... il est important d'agir en privilégiant l'utilisation d'énergies sobres en carbone et en renforçant l'indépendance énergétique du territoire... Le développement des centrales photovoltaïques sera priorisé sur des surfaces déjà artificialisées (toitures, parkings, friches, carrières) De même il souhaite favoriser et encadrer globalement le recours aux énergies renouvelables dans les secteurs agri-naturels (photovoltaïque, éolien, bois-énergie).



Illustrations photographiques Zone Ouest/Est/Ouest/Est

2.3 Au niveau de l'occupation du sol

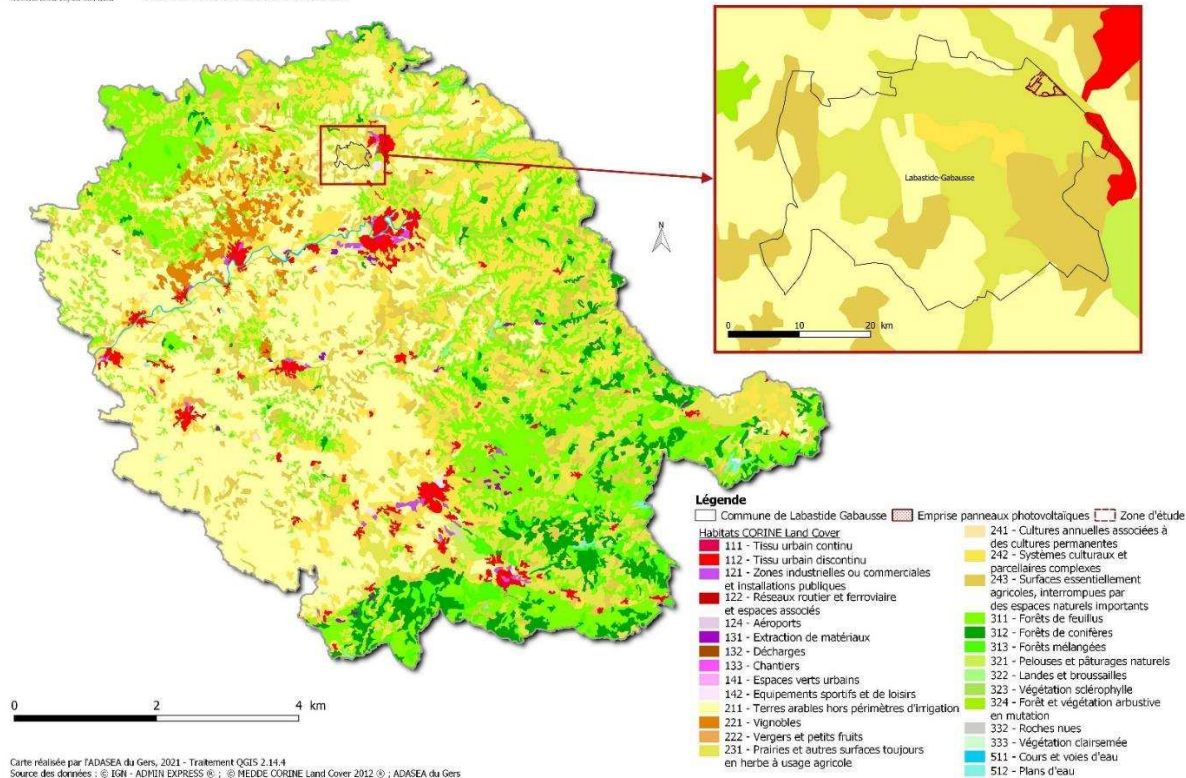


L'occupation du sol rend compte sur le site projet d'une alternance entre des formations arbustives et herbacées, interrompues par de petits peuplements de feuillus, des surfaces en eau et des espaces artificialisés.

Selon les données Corine Land Cover, les surfaces agricoles interrompues par des espaces naturels et boisés se croisent très finement et occupent l'essentiel du territoire communal. Le site projet est identifié comme un espace en herbe à vocation de pâturage.



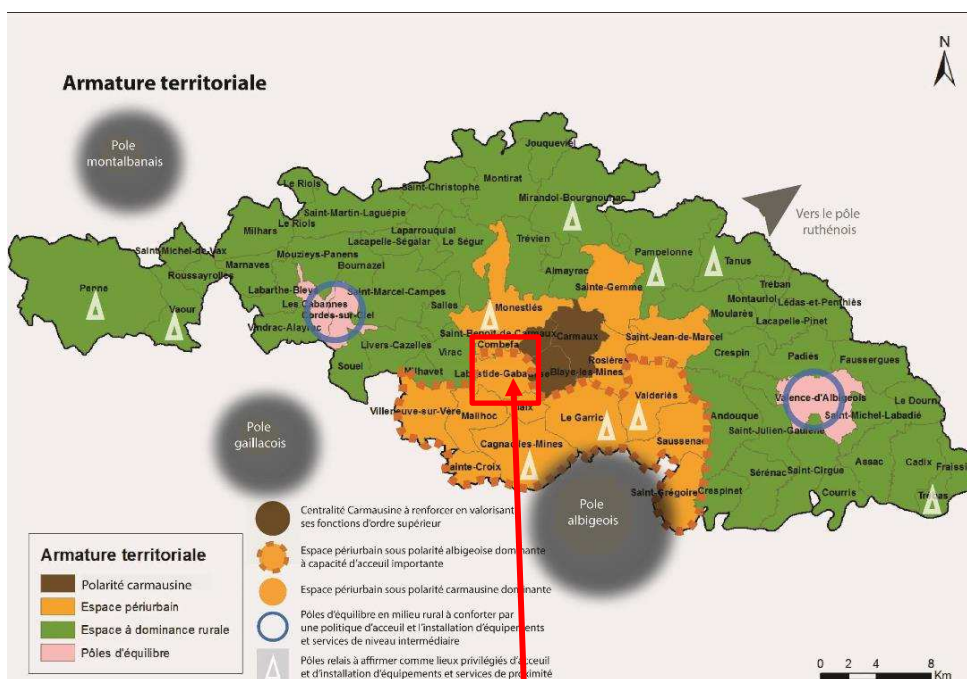
Localisation du projet par rapport à la cartographie des habitats CORINE Land Cover
Commune de Labastide Gabausse



Illustrations photographiques de l'occupation du sol sur le site projet (partie ouest et partie est)



Labastide Gabausse est une commune au profil agricole et appartient selon le SCOT à la zone périurbaine du territoire. (extrait carte du SCOT RNT)



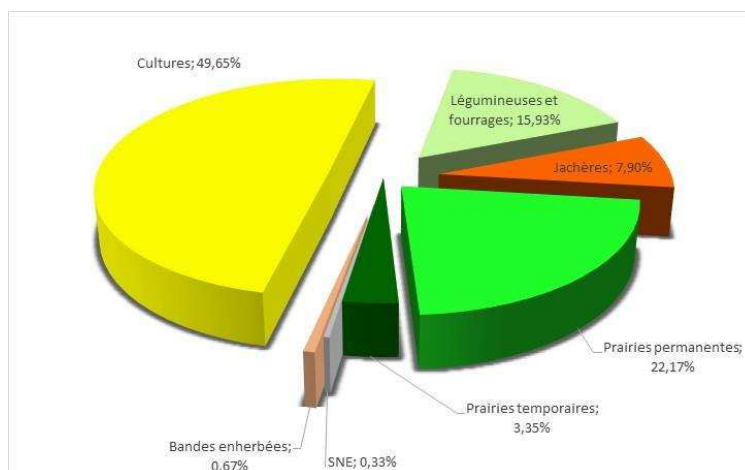
Labastide-Gabausse

Du fait de cette situation, la commune associe une diversité de lieux et d'usages ; l'occupation du sol reflète la complexité géographique du territoire, au relief parfois tourmenté, avec une altitude qui oscille entre 230 et 345 mètres, des espaces en cultures et en herbe, un habitat dispersé et très présent formant des poches urbaines réparties sur l'ensemble de la commune, et un secteur dédié à l'activité industrielle (site de l'entreprise Lhoïst) le long de la route départementale RD 73.

Au niveau paysager, avant 1840, un large plateau s'étendait du village de Labastide-Haute vers la route de Blaye à Monestiés. Le paysage a été fortement modifié par l'exploitation de la pierre calcaire pour la fabrication de la chaux. Les routes épargnées surplombent aujourd'hui des falaises de plusieurs mètres de hauteur dues à l'extraction massive de la roche blanche (extrait du rapport de présentation de la carte communale de 2012 – Labastide Gabausse).














Du point de vue strictement agricole, Labastide-Gabausse offre une occupation du sol consacrée à 50% aux cultures et 50% aux légumineuses fourragères, prairies et autres surfaces en herbe. Le site projet n'entre pas dans la SAU observée pour déterminer l'occupation du sol et les usages.

Répartition de l'occupation du sol agricole sur Labastide Gabausse



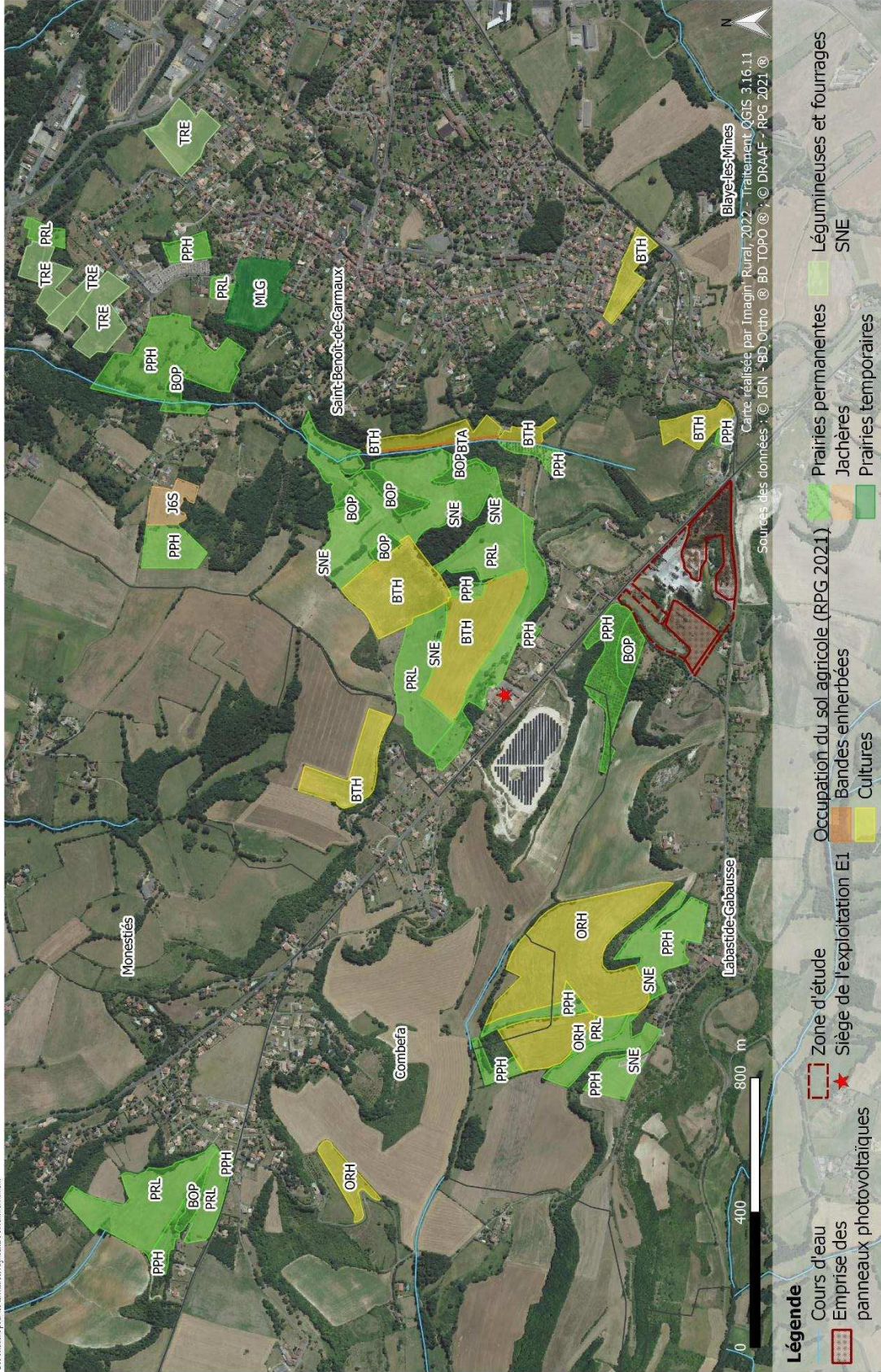


Légende

-  Cours d'eau
-  Emprise des panneaux photovoltaïques
-  Zone d'étude
- Parcelles agricoles (RGP 2021)**
-  Bandes enherbées
-  Cultures
-  Prairies permanentes
-  Jachères
-  Prairies temporaires
-  Arboriculture et viticulture
-  Boisements
-  Légumineuses et fourrages
-  Légumes et fruits
-  SNE

Carte réalisée par Imagin' Rural, 2022 - Traitement QGIS 3.16.11
 Sources des données : © IGN - BD Ortho © ADMIN EXPRESS © ; © DRAAF - RPG 2021 ©

Répartition spatiale de la SAU de l'exploitation E1 - Campagne PAC 2021
Commune de Labastide Gabausse



III – TERRITOIRE IMPACTÉ ET INCIDENCES

Le projet s’inscrit sur un site dégradé de la commune de Labastide-Gabause, dont une partie du site constituait une réserve foncière potentiellement (anciennement site destiné potentiellement à l’extraction de chaux). Il se répartit en deux zones, une occupée par une friche herbacée l’autre par un bois taillis.

La partie friche herbacée entre dans l’aire d’exercice d’une exploitation agricole mais dans un objectif d’entretien sollicité par le propriétaire mais sans impact sur les grands équilibres économiques de cette exploitation.

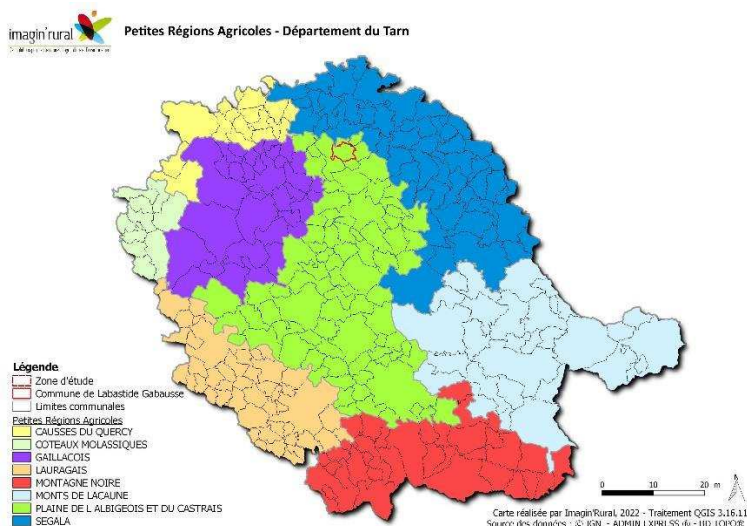
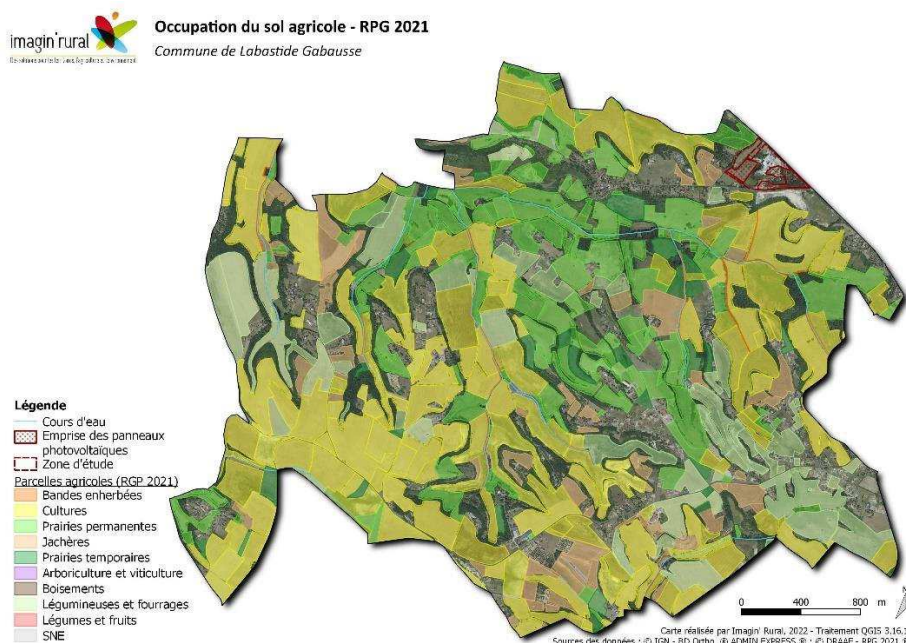
Pour ce projet, le périmètre d’analyse se restreint au territoire communal, commune d’accueil du projet, tenant compte aussi de l’exploitation, son siège, son aire d’exercice (notamment la place que la parcelle visée occupe au sein de l’exploitation), ses liens économiques amont/aval.

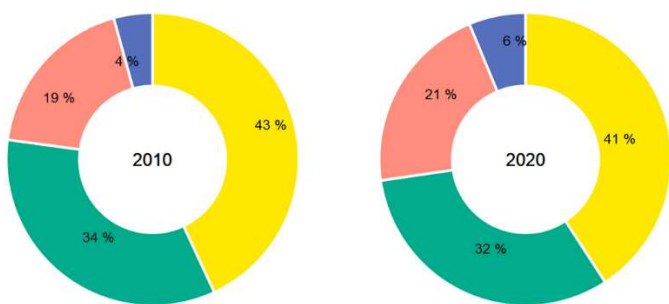
3.1 Le Périmètre d’étude : la commune de Labastide-Gabause

Le projet prend place dans un espace agricole qui découpe le territoire en 3 séquences bien distinctes dans un axe sud-ouest/nord-est, dans une alternance entre espace en polyculture, et espace dominé par les prairies et bois dans la partie centrale de Labastide-Gabause.

Le projet se situe sur un site industriel, et sur un secteur délaissé par l’activité agricole.

Administrativement, le périmètre d’étude correspond au territoire communal, inscrit dans la **Petite Région Agricole de la Plaine de l’Albigeois et du Castrais**.





dimension économique ■ microexploitations ■ petites ■ moyennes ■ grandes
source : Agreste – recensements agricoles 2010-2020

	2010	2020	évolution
nombre total d'exploitations	1 846	1 421	-23,0 %
SAU totale (ha)	79 552	79 128	-0,5 %
SAU moyenne (ha)	43,1	55,7	29,2 %
PBS totale (k€)	132 243	114 751	-13,2 %
total UGB	46 814	38 749	-17,2 %
travail total (ETP)	2 152,3	1 707,5	-20,7 %
nombre de chefs d'exploitation [†]	2 129	1 677	-21 %

3.2 Situation agricole et qualification des incidences

- Labastide-Gabausse, commune classée en zone périurbaine (cf. SCOT) accueille le projet.

Communes	Superficie communale	Zone d'étude initiale du projet	Emprise clôturée stricte	PV/Superficie communale
Labastide-Gabausse	1 237 ha	10,06 ha	3,1 ha	0,25%

L'impact du projet sur la surface communale globale est peu marqué.

- L'activité agricole

La présence et l'activité agricole est réelle avec, selon l'enquête communale (à dire d'experts) conduite en octobre 2022, 10 exploitations, réparties uniformément sur le territoire communal pour 851 hectares SAU ; la double activité concerne 4 exploitations sur les 10 présentes.

Les orientations de productions sont relativement diversifiées, 6 orientées en polyculture, 2 en élevage Bovins viande, 1 en hors sol gavage et un petit atelier ovins viande, et 1 activité équine (pension et dressage). 7 chefs d'exploitation sur les 10 structures ont 50 ans et plus avec des perspectives de transmission reprise faibles.

L'orientation majeure issue des résultats du dernier RGA est le système Polyculture-polyélevage.

« ...Prairies et cultures s'alternent au fil d'un paysage marqué par la présence d'espaces boisés de type haie, à flanc de colline. C'est dans cette entité paysagère de collines que sont situés le village et la majorité des hameaux de la commune. La rivière de la Zère et ses affluents sillonnent le territoire communal au travers de vallées légèrement encaissées à la végétation marquée... ». extrait rapport de présentation de la carte commune de 2012.

- Le foncier concerné

La surface de 1,5 ha utilisé par du pâturage (entente de gré à gré entre le propriétaire les Etablissements Lhoist et Mr E1 éleveur Bovins viande) ne fait pas l'objet d'une déclaration PAC, et n'active pas d'aides agricoles.

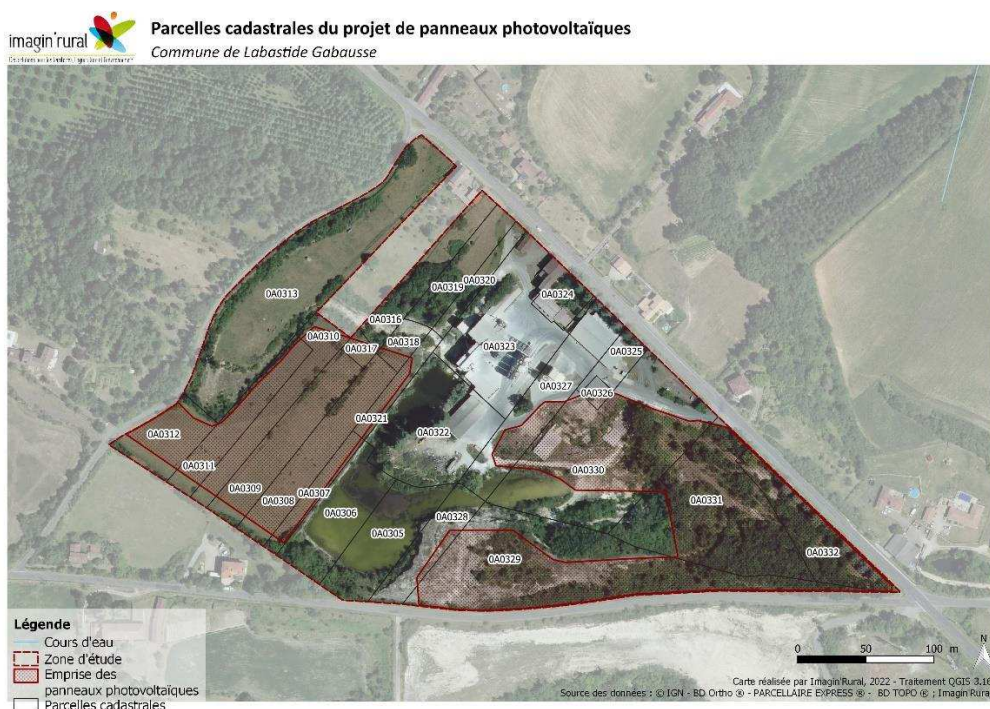
L'incidence au niveau foncier agricole actif n'est donc pas significative.

Les parcelles n'appellent pas de cotisations au niveau MSA.

- Potentiel agronomique

La surface de 1,5 ha est une friche herbacée à faible capacité agronomique.

Elle fait l'objet d'un usage agricole motivé par la nécessité d'entretien ; il n'y a ni fauche, ni traitement, ni fertilisation. Cet entretien est assuré par l'exploitation E1.



➔ L'exploitation de Mr E1

Le siège est situé à 400 m du site sur la commune voisine St Benoit de Carmaux et implique la traversée de la RD73.

Le foncier n'est pas composé d'un seul ensemble autour du siège d'exploitation secteur « Bellevue » à St Benoit de Carmaux, mais de 4 grands ensembles répartis sur plusieurs communes.

La proximité avec différents secteurs très urbanisés est un élément très présent et contraignant pour l'exploitation E1, de même que la présence d'infrastructures routières très fréquentées.

Les bâtiments sont tous situés sur le siège.

L'exploitant de 51 ans, met en valeur 111,56 ha en conventionnel dans un cadre individuel, avec une orientation principale en élevage Bovins viande ; la charge de travail est importante (Production de veaux sous la mère veaux lourds - tétée matin et soir des veaux - velage sur l'année). Mr E1 est adhérent à la CUMA de Monestiès.

Il n'y a pas de transmission reprise envisagé dans un cadre familial (célibataire sans enfant)

L'assolement se répartit en :

Céréales (blé/orge) : 40 hectares -> valorisation auprès de la coopérative Neocoop (y compris achat des semences et autres appros)

Luzerne : 6 hectares

Prairies : 65,56 hectares

Le cheptel Bovins viande est constitué de 55 mères (limousines) ; les velages interviennent toute l'année.

Système de production : Naisseur/engraisseur (veaux lourds vente à 11 mois) avec une commercialisation auprès de **négociants**.

Perspectives :

L'objectif de Mr E1 est de réduire l'atelier élevage et d'introduire une partie de cultures sous contrat voire semences ; il dispose en effet d'une petite réserve en eau qu'il souhaiterait structurer et aménager pour l'irrigation. Il envisage ainsi de modifier son assolement en diversifiant et en augmentant les productions végétales (diminuer la part des prairies temporaires/artificielles et au profit des productions végétales), restreindre le calendrier des velages, et réorganiser ainsi sa charge de travail.

L'usage que Mr E1 a de la parcelle de 1,5 ha d'herbe sur le site projet est uniquement consacré à la pâture, avec un passage au printemps de 4 à 5 vaches. Le potentiel agricole est faible ; le rendement estimé de quantité de matière (ressource alimentaire) disponible est inférieur à 1,5T/Matière sèche/ha, avec une valeur alimentaire faible et Mr E1 doit affourager les animaux.

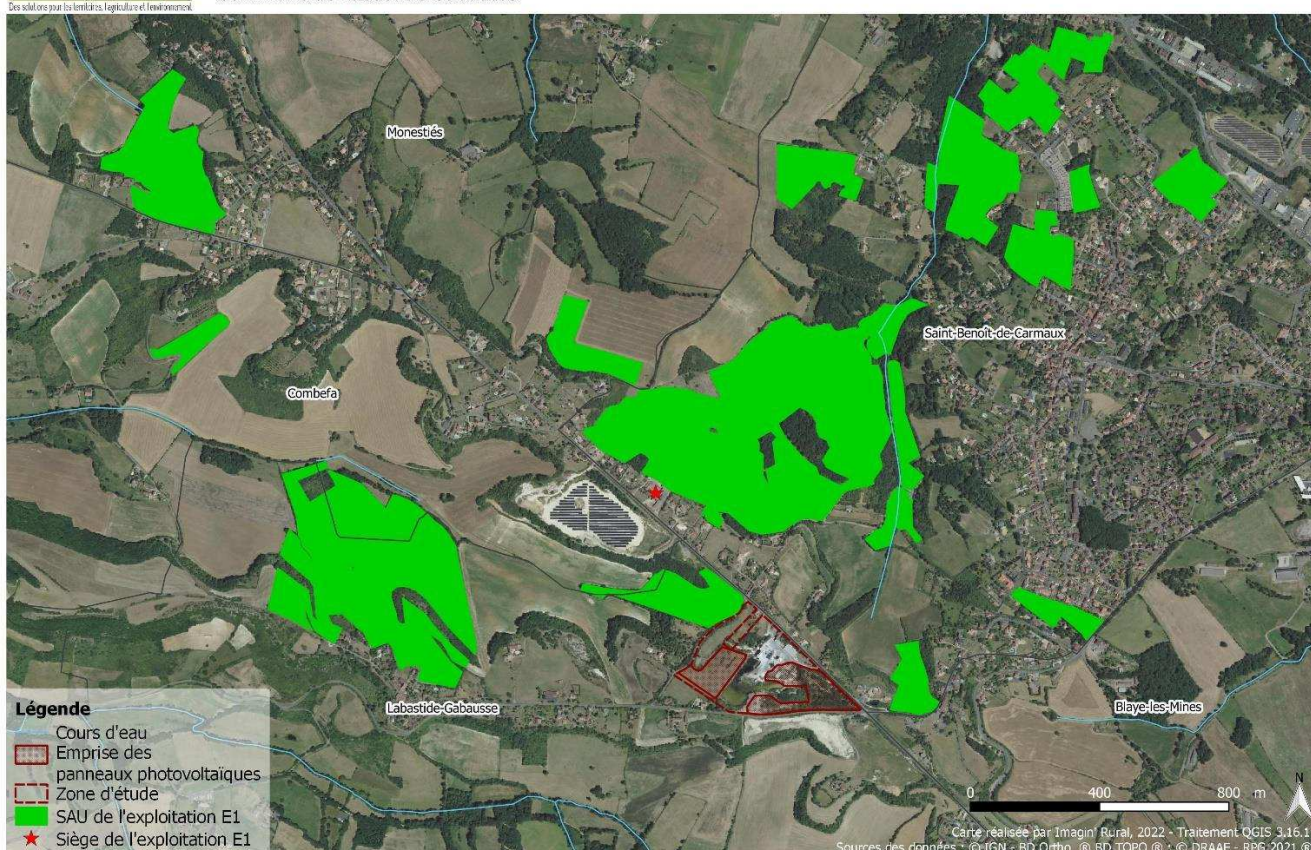
En effet la partie pâturée (1,5 ha) présente des portions dégradées, notamment de larges parties de sol nu et de végétation rase, et inévitablement beaucoup de mousse, et de la roche affleurante. La surface ne signifie pas systématiquement intérêt alimentaire.

Le retrait de la surface de 1,5 ha n'a aucune incidence sur l'exploitation, quel que soit le critère considéré (produit brut, revenu, commercialisation, ressource alimentaire) ; le potentiel productif de l'exploitation reste inchangé.



Répartition spatiale de la SAU de l'exploitation E1 - Campagne PAC 2021

Commune de Labastide Gabausse





3.3 Les incidences cumulées

Le décret de 2016 ne donne pas d'indications précises sur le périmètre et l'objet de projet à considérer pour prendre en compte les effets cumulés.

Aussi, nous définissons les impacts cumulés au regard du périmètre d'impact et du type de projet, à savoir le périmètre de la commune de Labastide-Gabausse et les projets d'implantation de centrale photovoltaïque au sol depuis 2018 et ayant fait l'objet d'enquête publique et d'un avis de l'autorité environnementale (cf. site SIDE).

Sur la commune un autre projet est en cours de réflexion selon la mairie mais nous ne disposons d'aucun élément de connaissance sur ce projet a priori voisin de celui du lieu-dit de Pergale.

La commune de Combéfa, voisine, dispose d'une centrale solaire ayant reçu un avis favorable en 2018 de la Préfecture du Tarn, à la suite d'un avis favorable de la CDPENAF.

IV – CHOIX DE LA ZONE PROJET – SEQUENCE EVITER – REDUIRE - COMPENSER

4.1 La Séquence Evitement

L'évitement vise à positionner le projet en dehors des zones réglementaires au niveau environnemental, espaces à haute valeur environnementale (Natura 2000, ZNIEFF, APB...), mais aussi hors des secteurs concernés par des contraintes patrimoniales (500m des MH, sites inscrits, sites classés...).

Au niveau des impacts agricoles les critères d'évitement ont été :

- des terrains dégradés et hors concurrence d'usage
- du foncier en dehors des ilots PAC c'est-à-dire hors cadre d'une activité agricole déclarée
- de l'absence d'aménagements liés à l'irrigation, signe de qualité, MAEC
- des terres à potentiel limité, difficiles, pentues, présence d'enfrichement....

L'aire de prospection reposait au départ sur une emprise géographique plus importante soit 10,06 hectares (surface cadastrale). Il a été décidé d'éviter la parcelle OA313 qui présentait un certain intérêt agricole pour l'éleveur en place, bien circonscrite, clôturée, sans risque de chute pour le bétail, et une petite valeur alimentaire (présence de matière).

➡ Le projet de Labastide Gabausse est le résultat d'une démarche de recherche, d'évaluation et de sélection de terrains, qui a conduit à l'élimination d'un très grand nombre d'autres terrains présentant des caractéristiques moins favorables.

Ce projet présente en effet un ensemble de caractéristiques très favorables, et répondant aux attendus du Gouvernement, pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque. Il s'implante sur des terrains correspondant à des terrains dégradés, éligibles par la DREAL vis-à-vis des conditions du Cahier des Charges de la Commission de Régulation de l'Energie.

Le projet de **Labastide-Gabausse** a été sélectionné parce qu'il répondait aux critères habituels pour des centrales photovoltaïques :

- Une surface modérée,
- Un site dégradé,
- Un raccordement suffisamment proche pouvant être supporté économiquement,
- Une co-visibilité limitée avec les habitations les plus proches comme celles éloignées,
- Une absence d'enjeux naturels majeurs sur le foncier considéré,
- Une topographie compatible,
- Une absence de conflit d'usage avec une exploitation agricole ou forestière,
- Une acceptabilité de la part des élus locaux.

Il représente un compromis intéressant entre production d'électricité renouvelable, rentabilité économique, destination des sols, intégration paysagère et respect de la biodiversité.

Le choix du site d'implantation a donc permis d'éviter les grands enjeux agricoles : absence d'activité agricole au sens de la PAC, exclusion des ilots PAC, absence de valorisation par l'irrigation, potentiel agronomique très faible, terrain dégradé (ancienne périmètre de carrière).

L'usage agricole est limité en surface à 1,50 ha pâturé. La surface restante 1,6 ha est composé de friches, bois taillis.

L'entretien du site implanté sera assuré par éco-pâturage (troupeau ovin) ; il y aura ainsi continuité dans l'usage même si cette surface ne présente aucun réel intérêt au niveau de la ressource fourragère.

4.2 La Séquence Réduction

L'entreprise Total Energie envisage une gestion par éco-pâturage qui ne s'inscrit pas dans le cadre d'une co-activité agricole stricte mais qui assure la continuité de l'usage agricole initial à savoir le pâturage ; cet usage est pertinent au regard de la préservation des milieux naturels ouverts par une gestion assurée par un éleveur ovin. Le site sera proposé à l'éleveur ovin présent sur la commune.

Les équipements nécessaires (abreuvement, clôtures de contention) seront mis en place.

Les clôtures de sécurité qui encadrent le site sont dimensionnées de telle sorte qu'elles ne constituent pas (taille des mailles) un obstacle à la circulation de la petite faune mai mettent en sécurité le site et le troupeau.

Une partie de la zone Est a été réduite pour éviter les impacts sur une espèce protégée La sabline des Chaumes.

4.3 La Séquence Compenser

Le projet ne s'inscrit pas sur un site où l'activité agricole est significative car il s'agit d'un usage agricole d'entretien. De plus la surface de 1,5 hectare, correspond à une prairie de faible valeur agronomique.

En théorie, la valeur produite sur 1,5 hectare est faible et l'incidence aussi est qualifiée de faible ; toutefois elle fait l'objet d'une évaluation financière au titre des incidences agricoles, présentée ci-dessous reposant sur une approche du produit brut/ha d'un pâturage pauvre*.

**Prairies permanentes à faible rendement, généralement sur sols pauvres, par exemple situées dans des zones accidentées, dégradées, habituellement non améliorées par l'engrais, la culture, l'ensemencement ou le drainage.*

PARTIE 3 : EVALUATION FINANCIERE

DES INCIDENCES AGRICOLES DU PROJET

I – EVALUATION FINANCIERE DE L'INCIDENCE DU PROJET SUR L'ECONOMIE AGRICOLE

Evaluation réalisée selon les recommandations et attendus de la CDPENAF du département du Tarn

Impacts directs

L'impact direct annuel est calculé à partir du produit brut agricole des filières concernées. (établi sur la base du calcul PBS assolement sur les 5 dernières années sur 1,5 hectare soit un rendement estimé à 8 tonnes/MS (rendement valeur haute) - à 55 € en moyenne/tonne/MS

ETAPE 1 - CALCUL DE L'IMPACT DIRECT ANNUEL	ha sur zone impactée	PB agricole (€/ha)	Impact direct annuel
Prairie/pâturage pauvre	1,5	294	440,00 €
TOTAL IMPACT DIRECT ANNUEL = Produit Brut Agricole			440,00 €

Impacts indirects

Le calcul de la perte sur l'économie des filières agricoles annuelles représente l'impact indirect. Il s'agit de l'impact sur les filières aval représentées principalement par les industries agro-alimentaires et les services (ratio 0,85 – données statistiques régionales – RICA)

ETAPE 2 - CALCUL DE L'IMPACT INDIRECT ANNUEL			Impact indirect annuel
PBA * (Valeur Ajoutée des IAA/ Valeur Ajoutée de l'agriculture)	1,5	249	374,00 €
TOTAL IMPACT INDIRECT ANNUEL			374,00 €

Impact total annuel

L'impact total annuel est la somme des impacts directs et indirects annuels.

ETAPE 3 - CALCUL DE L'IMPACT TOTAL ANNUEL	ha sur zone impactée	Impact total (€/ha)	Impact total annuel
Prairie/pâturage pauvre	1,5	403	814,00 €
TOTAL IMPACT ANNUEL			814,00 €

Calcul indicatif du potentiel économique agricole territorial à reconstituer

La durée retenue pour la reconstitution du potentiel économique agricole est de 10 ans. L'impact total sera donc multiplié par 10.

ETAPE 4 - POTENTIEL ECONOMIQUE AGRICOLE TERRITORIAL A RECONSTITUER	ha sur zone impactée	Tps de reconstitution facteur 10	Potentiel éco territorial à reconstituer
Prairie/pâturage pauvre	1,5	5 426	8 140,00 €
TOTAL POTENTIEL ECO A RECONSTITUER			8 140,00 €

Calcul du montant de la compensation collective : « taux de rentabilité »

C'est le montant de l'investissement nécessaire pour reconstituer le potentiel économique des filières agricoles. En Occitanie, 1 € investi génère 2,56 €. L'investissement nécessaire à la reconstitution du potentiel des filières agricoles sera donc calculé à partir du montant des pertes économiques et divisé par 2,56.

ETAPE 5 - MONTANTS DES COMPENSATIONS	ha sur zone impactée	Investissements nécessaires à la reconstitution	Investissements nécessaires par culture
OTEX Bovins viande	1,5	2 120	3 179,68 €
TOTAL MONTANT DES COMPENSATIONS			3 180,00 €

Le montant de la compensation s'élève à 3 180,00 euros

Considérant le montant de la compensation, Il est proposé que la somme de 3 180 euros soit consignée auprès de la Caisse de Dépôt et Consignations ; cette somme sera mobilisée au bénéfice d'investissements structurants agricoles du département du Tarn ; le porteur de projet en sera informé par le CDC.

ANNEXE

Annexe 1
Certificat d'Eligibilité des Terrains d'Implantation



**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

Certificat d'éligibilité du terrain d'implantation

Appel d'offres n° **2021/S 176-457521** portant sur la réalisation et l'exploitation d'Installations de production d'électricité de l'énergie solaire « Centrales au sol ».

Certificat portant sur le projet « Labastide Gabausse » – situé lieu-dit « La Pergade » 81 400 Labastide Gabausse dont le plan de situation conforme au paragraphe 2.6 du cahier des charges est joint.

Le certificat reste valable pour toutes les périodes de cet appel d'offres.

Éligibilité

Le terrain d'implantation du projet correspondant aux caractéristiques précisées ci-dessous répond aux conditions définies au paragraphe 2.6 du cahier des charges – au titre du **cas 3 – Site dégradé** :

Nature du site	Ancienne carrière
Parcelles	A305, 306, 307, 308, 309, 310, 311, 312, 313, 328, 329, 331, 332, 330, 325, 326, 327, 323, 324, 320, 319, 316, 317, 318, 319, 321, 322.
Référence des justificatifs	AP du 24 avril 1989 Lettre communale du 20 août 2021

Il est rappelé que l'obtention du présent certificat est sans lien avec les autorisations administratives nécessaires à la réalisation du projet qu'il appartient au Candidat d'obtenir.

Fait à Toulouse, le 8 décembre 2021

Pour le directeur régional et par délégation,

Le chef de la division Energie Air Ouest
Sébastien GRENINGER

Cité administrative – 1 rue de la cité administrative
CS 81 002 – 31 074 TOULOUSE Cedex 9
Tel 05 61 58 50 00

520 Allée de Montmorency
34 064 Montpellier Cedex 2
Tel 04 34 46 64 00

www.occitanie.developpement-durable.pouv.fr